

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE**

DU : 3 Mars 2025

Convocation du : 19/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme DOTTOR Jany, 1ère Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19/02/2025

Présents : MM. DOUMERGUE, BRENNE. MOREAU. GUILBAUD et Mmes RENNAULT, DOTTOR.

Absents : MM. LABERNADE. MESSINES. Mmes BERTAUX. BISSIERE.

Pouvoir : C. Bonnetis a donné pouvoir à J. Dottor

Secrétaire de séance : P. Brenne

Il est donné lecture pour approbation et signatures du procès-verbal de la séance précédente. Pas d'observations

1-Délibération du vote du Compte Administratif 2024 (délibération n° 09/2025)

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses : 66 117.85 €

Recettes : 294 136.74 €

Fonctionnement

Dépenses : 173 367.26€

Recettes : 223 144.42 €

Résultat de clôture :

Investissement : 228 018.89 €

Fonctionnement : 49 777.16 €

Résultat global : 277 796.05 €

2-Vote du compte de gestion 2024 (délibération n° 10/2025)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 de la commune de St-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3-Tableau d'approbation du Compte Administratif 2024 (délibération n° 07/2025)

Il est donné lecture du tableau d'approbation du compte administratif 2024.

Approuvé à l'unanimité.

4-Affectation du résultat 2024 (délibération n° 08/2025)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/24 excédent de 49 777.16 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) de 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) de 49 777.16 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent de 228 018.89 €

5-SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 03/2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 355 €
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 €

- Association Diocésaine : 100 €
- Souvenir français : 20 €
- FNACA Canton Puymirol : 30 €
- Sté de Chasse : 500 €
- SHR : 500 €
- Comité des fêtes de St-Urcisse : 150 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer pour 2025 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.

La dépense sera portée au BP 2025 Art. 65748

6-Avenant n° 1 sur Lot 02 – BOLDINI Alain. Charpente Couverture Zinguerie– Marché : EGLISE STE CROIX PHASE 1 – TRAVAUX D'URGENCE (délibération n° 04/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du lot n° 2 Charpente – couverture – zinguerie du marché « Eglise Ste Croix Phase 1 – Travaux d'urgence » était de

56 635.48 E HT, soit 67 962.58 E TTC.

Il est proposé par avenant n° 1 de porter le montant du lot n° 2 à 59 755.08 E HT, soit 71 706.10

E TTC. Cet avenant correspond aux travaux suivants : Réfection complète de la couverture sur le clocher.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation à signer l'avenant n° 1 sur le lot n° 2 Charpente Couverture Zinguerie– Marché : EGLISE STE CROIX PHASE 1 – TRAVAUX D'URGENCE

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 sur le lot n° 2 Charpente Couverture Zinguerie

Marché : EGLISE STE CROIX PHASE 1 – TRAVAUX D'URGENCE, tel que mentionné ci-dessus, portant le montant du lot n° 2 à 59 755.08 E HT, soit 71 706.10 E TTC.

Point sur travaux Eglise Ste Croix :

Mr le Maire fait part de l'avancement des travaux, à savoir :

- Tous les drainages sont terminés
- La pose des paratonnerres est en cours
- La dépose des clochers est programmée. A l'issue il y aura démontage des échafaudages partie sud et commencement des travaux sur toitures.
- La reprise du toit du clocher est achevée.

7- Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé - délibération relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 - (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents (délibération n° 05/2025°

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre commune de SAINT-URCISSE souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et au vu de l'avis du CST :

- Décide de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- Prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de SAINT-URCISSE aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

8-Approbation de la nouvelle Convention d'utilisation de la salle des fêtes (résidents et extérieurs) – Tarifs 2025 électricité révisables par voie d'avenant (délibération n° 06/2025)

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'utilisation de la salle des fêtes (résidents et extérieurs) mentionnant les tarifs appliqués en matière de consommation d'électricité. Il est convenu que suivant l'évolution des coûts de l'énergie, ces tarifs seront révisés par voie d'avenant à la convention.

Il soumet ces documents à l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Approuve à l'unanimité lesdites conventions tels que présentés, et applicables à compter du 01/01/2025.

9- dénonciation gratuité SALLE DES FETES CMCAS

Un courrier sera adressé pour dénoncer la gratuité prêt Salle des fêtes envers le CMCAS conclue verbalement il y a quelques années en échange d'invitations gratuites à leurs manifestations. Le CMCAS aura toujours la possibilité de louer la salle des fêtes au tarif associations hors commune.

10- DIA Priser

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

11- DIA SCI du Peintre

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses :

Les Chemins Verts de l'Emploi : Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu cette après-midi des représentants des chemins verts de l'emploi pour avoir des renseignements sur l'éventualité d'un recrutement d'agent technique des espaces verts par cette association.

Mr le Maire présente au Conseil la candidature de Mr Valente Laurent au poste d'agent des services techniques. Il va être reçu très prochainement en mairie.

Le mandataire AXA nous a contacté pour proposer une mutuelle aux administrés. Une adhésion groupée permettrait des tarifs plus compétitifs. Suite sera donnée.

Présentation par le Maire du devis de rechargement de la cloche : le Conseil est d'avis de laisser en attente.

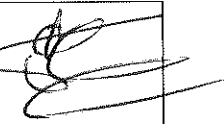
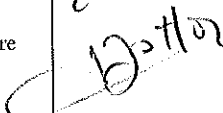
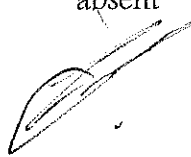
Le repas des Anciens aura lieu le 12/04 à 12H. J. Dottor est chargée de l'organisation. Elle enverra sous peu les invitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent procès-verbal de séance contient les huit délibérations suivantes :

- 1- Délibération du vote du Compte Administratif 2024 (délibération n° 09/2025)
- 2- Vote du compte de gestion 2024 (délibération n° 10/2025)
- 3- Tableau d'approbation du Compte Administratif 2024 (délibération n° 07/2025)
- 4- Affectation du résultat 2024 (délibération n° 08/2025)
- 5- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 03/2025)
- 6- Avenant n° 1 sur Lot 02 – BOLDINI Alain. Charpente Couverture Zinguerie– Marché : EGLISE STE CROIX PHASE 1 – TRAVAUX D'URGENCE (délibération n° 04/2025)
- 7-- Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé ~ délibération relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 ~ (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents (délibération n° 05/2025)
- 8- Approbation de la nouvelle Convention d'utilisation de la salle des fêtes (résidants et extérieurs) – Tarifs 2025 électricité révisables par voie d'avenant (délibération n° 06/2025)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 03/03/2025

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	absente
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	Absente 
MESSINES Julien. CM	absent	GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM	Absente Pouvoir à J. Dottor	LABERNADE Jacques. CM	absent 
RENNAULT Sandrine. CM	